

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1415

présenté par

M. Orphelin, Mme Batho et M. Nadot

ARTICLE 26 AA

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ramener le délai sous lequel l'OPECST rendra un rapport sur la mise en oeuvre de l'engagement à décarboner les transports terrestres à 2 ans au lieu de 5.

L'instauration d'un tel rapport peut être une bonne chose à condition qu'il soit remis sous un délai bien plus court que les 5 années initialement prévues, si l'on veut en faire un outil opérationnel. Il est donc proposé de ramener le pas de temps de cinq à deux ans.